

2022-0975  
2022-03-04

**BENTAZONE TECHNIQUE (BASAGRAN)  
POUR LA FABRICATION SEULEMENT**

**PRINCIPE ACTIF** : Bentazone, présent sous forme de sel de sodium ..... 640 g/L

**N° D'HOMOLOGATION**      20898      **LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**



**AVERTISSEMENT**

**POISON**

**EN CAS D'URGENCE ASSOCIÉE À CE PRODUIT ET METTANT EN DANGER  
LA VIE OU DES BIENS, TÉLÉPHONEZ LE JOUR OU LA NUIT  
AU 1-800-454-2673**

**LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION.**

**EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉ D'Y AVOIR ACCÈS**

**CONTENU NET: Vrac**

BASF Canada Inc.  
5025 Creebank Road  
Édifice A, 2<sup>e</sup> étage  
Mississauga, Ontario L4W 0B6

Fabriqué par  
BASF Societas Europaea  
67056 Ludwigshafen  
Allemagne

No. Tél. (289) 360-1300

2022-0975

2022-03-04

## **MODE D'EMPLOI**

Ce produit doit être utilisé uniquement pour la fabrication d'un produit homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

## **LIMITATIONS**

Ne pas appliquer le produit tel quel directement sur les cultures.

## **PRÉCAUTIONS**

### **EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉ D'Y AVOIR ACCÈS.**

Nocif si ingéré.

Ne pas inhaler les vapeurs.

Peut causer une irritation pour de les yeux ou de la peau. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

Laver à fond après la manutention et avant de manger, boire et/ou fumer. Laver les vêtements contaminés à l'eau chaude et au savon avant de les réutiliser. Ne pas porter de chaussures contaminées.

## **PREMIERS SOINS**

**En cas de contact avec les yeux :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'ingestion :** Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas d'inhalation :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

2022-0975

2022-03-04

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

## **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**

Administrer un traitement symptomatique.

## **ENTREPOSAGE**

Conserver dans le contenant d'origine durant l'entreposage.

Entreposer le produit dans un endroit frais, sec, bien aéré, loin des semences, des engrais ou des autres pesticides.

Garder loin de la chaleur ou d'une flamme nue ou de toute autre source de chaleur.

## **ÉLIMINATION ET DÉCONTAMINATION**

Pour les déversements, porter l'équipement de protection approprié. Absorber le produit déversé avec une substance inerte comme de la sciure de bois ou du sable. Nettoyer la zone contaminée avec une solution détergente.

Si impliqué dans un incendie, utiliser de l'eau, de la mousse, du CO<sub>2</sub> ou un moyen d'extinction sec chimique. Dans des conditions d'incendie, des vapeurs nocives peuvent être produites; porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection. Empêcher l'eau d'extinction de s'infiltrer dans les réserves d'eau publiques.

Les fabricants canadiens du présent produit doivent éliminer les matières actives non utilisées et les contenants en respectant la réglementation municipale et provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

## **AVIS À L'UTILISATEUR**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.